

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 66112018

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

OBJET: Passage caméra dans le réseau d'assainissement 27, avenue Georges CLEMENCEAU

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la SGA CUB par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018.  
Durée des travaux : 1 jour,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SOBEBO,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018. Durée des travaux : 1 jour. Elles concernent un passage caméra dans le réseau d'assainissement 27, avenue Georges CLEMENCEAU.

**ARTICLE 2 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée.

**ARTICLE 3 :**

- La circulation sera alternée et réglée par feux de chantier de 9h00 à 16h00. En dehors de ces horaires la circulation sera complètement rétablie.

**ARTICLE 4 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les feux de chantier.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

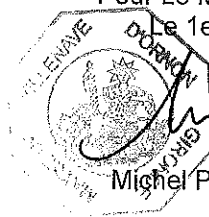
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- LYONNAISE DES EAUX- AT (N° 2136400)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

**20 JUIL. 2018**

Pour Le Maire Empêché,  
Le 1er Adjoint



*Michel Poignonec*  
Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -  
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"